

Département
des
PYRENEES-ORIENTALES

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n°2020/343

Réglementant l'ouverture de la Halle des Sports et des vestiaires du stade Armel Costa

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

VU le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le dispositif de confinement et les mesures sanitaires préventives mises en place par le gouvernement sur l'ensemble du territoire national à compter du lundi 30 octobre 2020,
VU l'arrêté n°2020/251 du 23 octobre 2020 réglementant la fermeture au public de la Halle des Sports et des vestiaires des tribunes du stade Armel Costa ;
VU les nouvelles mesures annoncées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports le 11 décembre 2020 relatif à l'application des mesures sanitaires pour le sport, applicables à partir du 15 décembre

CONSIDERANT que l'accès aux ERP de type X est autorisé aux mineurs pour la pratique d'activités physiques encadrées sans contact sous réserve du respect des dispositions gouvernementales et du protocole sanitaire applicable,

A R R E T E

Article 1 : La salle polyvalente de la Halle des Sports est ouverte les lundis afin de permettre la distribution des denrées alimentaires aux bénéficiaires de la banque alimentaire.

Article 2 : L'accès aux mineurs est autorisé pour la pratique d'activités physiques encadrées sans contact. La salle pourra donc être utilisée par les enseignants et les enfants des écoles ainsi que pour les activités périscolaires et extrascolaires encadrées.



Article 3 : L'utilisation de la salle par des personnes majeures reste prohibée jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : L'accès aux sièges de football et de rugby de la Halle des Sports est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 15 décembre 2020.

 **Le Maire,**

Jean-Paul BILLES

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'État le : 15 décembre 2020

Publié le : 15 décembre 2020

Notifié le : 15 décembre 2020